

De : Lynne Swanson [courriel:lswanson@execulink.com]

Envoyé le : 27 avril 2014 à 10 h 59

À : ~Finance/Finances; Rankin, Murray - Assistant 1; Rankin, Murray - Assistant 1; Cullen, Nathan - M.P.; Cullen, Nathan - Assistant 2; Brison, Scott - M.P.; Brison, Scott - Assistant 2; Rajotte, James - M.P.; Glover, Shelly - M.P.; Adler, Mark - M.P.; McLeod, Cathy - M.P.; Caron, Guy - M.P.; randy.hobak@parl.gc.ca; Côté, Raymond - Député; Fort McMurray—Athabasca; Van Kesteren, Dave - M.P.

Objet : Modification à la loi de mise en œuvre de la *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA)

Objet : Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada–États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux (Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) accord intergouvernemental) qui fait partie de la *Loi d'exécution du budget* (C-31)

Je demande au greffier du Comité des finances de présenter à son comité un projet de modification et une recommandation en vue de la suppression de l'article 4 de la loi.

Je propose la modification suivante à la loi :

Nonobstant toute autre disposition de la présente loi ou du présent accord, pour tout ce qui touche à la mise en œuvre de la présente loi et de l'Accord, une « personne des États-Unis » et une « personne désignée des États-Unis » ne désigneront aucun citoyen canadien ou résident permanent légal résidant d'habitude au Canada.

Voici quelques-unes des raisons pour lesquelles je propose cette modification.

LA CITOYENNETÉ ET LA FATCA

Il y a 40 ans aujourd'hui, le 27 avril 1973, je suis devenue, avec fierté et patriotisme, citoyenne canadienne. Lorsque j'ai prêté allégeance au Canada et signé mon serment de renonciation à ma citoyenneté américaine à l'âge de 22 ans, je savais que j'honorerais mon engagement pour le restant de ma vie.

Pendant 40 ans, j'ai cru au libellé sur mon certificat de citoyenneté canadienne. Lynne Swanson est citoyenne canadienne et, à ce titre, a droit à tous les droits et privilèges et honore les responsabilités, obligations et devoirs d'un sujet canadien.

J'ai honoré toutes mes responsabilités et obligations et tous mes devoirs de sujet canadien.

Pendant toutes ces années, j'ai cru avoir les mêmes droits que les autres Canadiens aux yeux des lois et de la Charte des droits et libertés du Canada. Le 5 février 2014, j'ai compris à quel point j'avais tort. C'est le jour où le gouvernement canadien a annoncé qu'il avait remis mes droits de citoyen canadien à un gouvernement étranger simplement parce que j'étais née dans ce pays.

Bon nombre d'entre nous sont arrivés au Canada jeunes adultes il y a des décennies et avons demandé la naturalisation canadienne en raison de notre grand amour pour ce pays. Bon nombre,

dont moi, ce sont fait dire par le consulat américain que nous avons renoncé de façon permanente et irrévocable à la citoyenneté américaine en devenant citoyens canadiens. Dans le serment d'allégeance que j'ai prêté au Canada, j'ai formellement renoncé à ma citoyenneté américaine. Nous avons vécu comme citoyens canadiens pendant trois, quatre, cinq, voire six décennies. Nous sommes aujourd'hui à la retraite ou presque, et les États-Unis tentent de se saisir des données sur nos actifs financiers, gagnés, épargnés, investis et imposés au Canada. Avec cette loi, le Canada s'apprête à les aider.

D'autres sont nés aux États-Unis simplement parce que leur mère y a été envoyée pour accoucher. Certains y sont nés de parents canadiens qui y étudiaient ou y vivaient temporairement. Ces citoyens canadiens ont vécu toute leur vie comme citoyens canadiens.

D'autres sont des citoyens ayant la double nationalité américaine et canadienne.

Il y a littéralement un million d'histoires de Canadiens qui sont touchés par la FATCA.

Avec la Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux, le gouvernement canadien dit aux citoyens et résidents canadiens nés aux États-Unis qu'ils sont des citoyens de seconde classe. Le gouvernement nous a également dit que des lois canadiennes établies depuis longtemps peuvent être changées sans aucun égard pour les valeurs canadiennes de manière à répondre aux exigences d'un gouvernement étranger, et ce avec l'introduction de la *Loi d'exécution du budget*.

Cette loi fait fi de tous les mémoires, lettres, courriels, appels téléphoniques et plaidoyers de Canadiens.

LA MASTER NATIONALITY RULE

Selon la Master Nationality Rule, règle de droit international, un citoyen ayant la double nationalité et résidant dans un des deux pays dont il a la nationalité doit être traité par ce pays comme s'il était uniquement citoyen de ce pays.

Position **OFFICIELLE** du Département d'État américain, 7 Fam 080 :

“La règle généralement admise, souvent considérée comme une règle de droit international, est que quiconque a la double nationalité et réside dans l'un des deux pays dont il a la nationalité prête allégeance officiellement à ce pays et que ce dernier a le droit d'exercer ses prétentions sans ingérence de l'autre pays.

Comme la plupart des autres Canadiens touchés par la FATCA, je suis loyale au Canada. En fait, bon nombre de nous ne sont loyaux qu'envers le Canada. Au nom du million de Canadiens et de leurs familles touchés par cette loi, je demande à ce que le Canada affirme ses prétentions sans ingérence de l'autre pays, à savoir les États-Unis.

LA FÊTE DU CANADA

La FATCA est entrée en vigueur le 1^{er} juillet.

Depuis 40 ans, je célèbre ma citoyenneté canadienne le 1^{er} juillet. Cette année, je pleurerai en pensant à la trahison de mon pays adoptif qui a plié devant mon pays de naissance.

AGENCE DU REVENU DU CANADA et INTERNAL REVENUE SERVICE

Le gouvernement canadien prétend que le fait que les banques présentent des rapports à l'Agence du revenu du Canada, laquelle transmettra les dossiers financiers de Canadiens à l'IRS, permettra de résoudre des questions de vie privée.

Cela n'a rien à voir. En fait, les Canadiens nés aux États-Unis devront communiquer à l'ARC des données financières personnelles qu'aucun autre Canadien ne doit signaler – montant total de l'actif, soldes bancaires, transactions, numéros de compte et autres données personnelles.

Il s'agit également des comptes détenus avec un conjoint né au Canada ou un partenaire d'affaires né au Canada. Il peut également s'agir de tout pouvoir de signature qu'un résident ou un citoyen canadien né aux États-Unis peut avoir sur un compte bancaire en raison de son emploi, de son travail caritatif, de ses activités bénévoles ou autres.

Ces renseignements personnels ne devraient être donnés à aucun organisme fiscal de l'un ou l'autre pays. Je suis certaine que si l'on exigeait d'autres Canadiens qu'ils remettent de tels renseignements à l'ARC, ce serait un scandale.

Transmettre ces renseignements à un gouvernement étranger dont les autorités fiscales admettent connaître une épidémie de vols d'identité est terrifiant. En outre, les législateurs américains ont exigé que les renseignements régis par la FATCA soient fournis aux organismes d'application de la loi et de sécurité nationale des États-Unis aux fins d'enquête sur le blanchiment de fonds, le financement du terrorisme, le trafic de drogue, la corruption, la fraude et autres crimes et fautes graves.

Une fois les renseignements fournis à l'IRS, il n'existe que de très rares mécanismes de contrôle pour en assurer la protection.

Finances Canada connaît ces questions et a pourtant accepté que les Américains s'emparent de données de Canadiens avec l'entière collaboration de l'Agence du revenu du Canada.

MÉMOIRES

Écoutez ce que vous dit la population. Je joins à la présente deux mémoires présentés à Finances Canada, l'un des professeurs de droit Allison Christians et Arthur Cockfield et l'autre, de l'avocat John Richardson et de Stephen Kish.

Je vous en prie, lisez-les.

Demandez également les 400 autres pages de mémoires présentées à Finances Canada par des Canadiens de tout le pays. (J'en ai demandé copie, mais on m'a dit qu'on ne pourrait sûrement pas me les fournir avant l'adoption du projet de loi.)

UNE LOI SANS PRÉCÉDENT

Ce projet de loi est sans précédent. Il exerce une discrimination contre un groupe de Canadiens. Il passe outre à toutes les autres lois canadiennes, effaçant les droits et les protections acquis au fil des décennies par les Canadiens.

Incompatibilité—principe :

4. (1) Sous réserve du paragraphe (2), les dispositions de la présente loi et de l'Accord l'emportent sur les dispositions incompatibles de toute autre loi ou règle de loi (autre que la partie XVIII de la Loi de l'impôt sur le revenu).

En tant que citoyenne canadienne fière de l'être depuis 41 ans, je n'ai jamais pensé qu'un jour le Canada envisagerait une loi qui primerait toutes les autres lois canadiennes assurant le respect de la vie privée, les droits humains et la protection des renseignements bancaires parce qu'une puissance étrangère l'exige.

Est-ce que le Canada modifierait ses lois et capitulerait devant les exigences de la Chine, de la Russie, de l'Inde, de l'Iran, du Mexique ou de l'Érythrée concernant des renseignements financiers sur des Canadiens nés dans ces pays? Pourquoi le Canada le fait-il concernant des Canadiens nés aux États-Unis?

Les répercussions d'une telle attitude sont effrayantes pour l'ensemble de la population et du pays.

Je recommande également l'abrogation de l'article 4 de la Loi.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS

Le constitutionnaliste canadien Peter Hogg a fait savoir à Finances Canada que la FATCA et l'Accord intergouvernemental ne résisteraient pas à un examen aux termes de la Charte des droits et libertés. Vous trouverez ci-joint une copie du mémoire de M. Hogg.

POURSUITES JURIDIQUES PRÉVUES

M. Stephen Kish et moi-même avons obtenu l'opinion d'un constitutionnaliste éminent, M. Joseph Arvay. Nous avons pu obtenir cet avis juridique grâce à des fonds réunis en six jours auprès de Canadiens et de gens d'un peu partout au monde. Si cette loi est adoptée dans sa forme actuelle, M. Kish et moi-même comptons intenter des poursuites pour assurer le respect de nos droits aux termes de la Charte des droits et libertés du Canada.

Il est alarmant de voir que des citoyens canadiens de longue date peuvent être contraints de lever des fonds auprès d'autres Canadiens pour intenter des poursuites contre un gouvernement qui devrait les protéger.

Il est possible d'éviter ces poursuites juridiques de Canadiens contre leur propre gouvernement si la modification que je propose à la loi est acceptée.

MODIFICATION SUGGÉRÉE

Il est impératif que les députés protègent les droits de tous les citoyens et résidents canadiens, où qu'ils soient nés.

La modification vous permettra de protéger ces droits au lieu de les sacrifier pour plaire à un gouvernement étranger. Elle permettra également au Canada d'honorer les exigences de la FATCA tout en respectant la Charte des droits et libertés.

VEUILLEZ ADOPTER LA MODIFICATION PROPOSÉE :

Prenez la bonne décision. Approuvez la modification que je propose.

Supprimez également l'article 4 de la Loi.

Montrez au Canada et aux Canadiens que nous sommes tous égaux devant les lois de cette magnifique nation. Honorez les lois du Canada et le libellé figurant sur mon certificat de citoyenneté canadienne.

Lynne (Marilyn) Swanson